

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt octobre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le quinze octobre 2020, s'est réuni à 10 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET.

Pouvoirs : /

Absents : Christian GIANESE

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Christian COLLAVET

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER - ABSENT

DEL35/2020 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE PELLETEUSE

Vu la procédure adaptée retenue pour le marché public d'acquisition d'une chargeuse Pelleteuse,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'attribuer le marché pour l'acquisition d'une chargeuse Pelleteuse, à :

la S.A.S PARRON, Les Merlons - RD 526 - 38710 PREBOIS - siret 35187294000017

Montant du marché: 99 020 € H.T

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

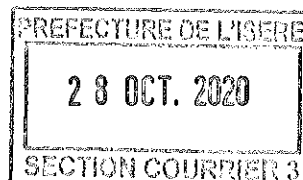
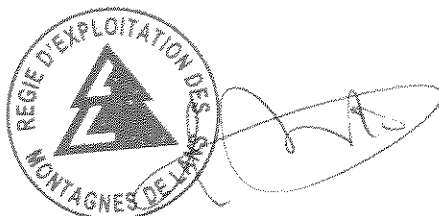
- D'attribuer le marché pour l'acquisition d'une chargeuse Pelleteuse, à :

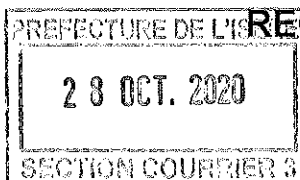
la S.A.S PARRON, Les Merlons - RD 526 - 38710 PREBOIS - siret 35187294000017

Montant du marché: 99 020 € H.T

- D'autoriser le Directeur à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Le président
Jean-Charles TABITA





RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt octobre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le quinze octobre 2020, s'est réuni à 10 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET.

Pouvoirs : /

Absents : Christian GIANESE

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Christian COLLAVET

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER - ABSENT

DEL36/2020 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans 2020, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
023	023	Ordre	Virement à la section d'investissement	24 004.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				24 004.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
64198	013	Autres remboursements	24 004.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			24 004.00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2182	21	201	Matériel de transport	99 280.00 €
1021	10		Dotation	-75 276.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				24 004.00 €

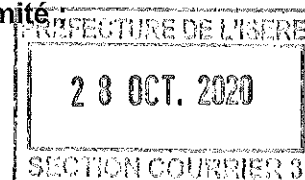
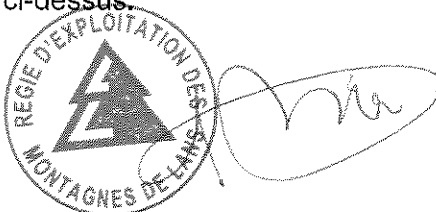
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

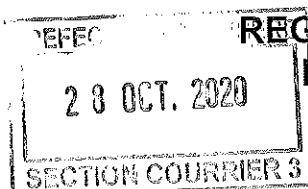
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021	Ordre	Virement de la section de fonctionnement	24 004.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				24 004.00 €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les dispositions ci-dessus.

Le président
Jean-Charles TABITA





RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt octobre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le quinze octobre 2020, s'est réuni à 10 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET.

Pouvoirs : /

Absents : Christian GIANESE

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Christian COLLAVET

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER - ABSENT

DEL37/2020 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES SKI ALPIN, SKI NORDIQUE ET PRODUITS ANNEXES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté 109.2015 en date du 8 Juillet 2015

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, adoptés par délibération n°131/2019 du Conseil Municipal en sa séance du 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°05/2019 créant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes,

Vu la délibération n°32/2020 modifiant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes,

Vu les modifications de l'article 5.4 des CGVU,

Vu la nécessité de modifier la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes pour adapter son fonctionnement,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire des opérations de la régie en date du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer la régie de recettes et d'avances " Ski alpin - ski de fond -produits annexes " de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, en conformité avec les dispositions du décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. – La présente délibération abroge la délibération n°32/2020 modifiant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes

ARTICLE 2. - Il est institué une régie de recettes et d'avances " Ski alpin - ski de fond - produits annexes " auprès de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans (REML).

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à LANS EN VERCORS.

ARTICLE 4. - Sans objet.

ARTICLE 5. - La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans :

1° : Titres de transport des remontées mécaniques- Cpte : 7061 (budget principal REML)

2° : Location de Boxes, vente de brassards, plans itinéraire raquettes, borne camping-car cpte 7083,

Pour le compte de tiers :

1° : Redevance de ski de fond - Commune de Lans en Vercors Cpte : 70382 (budget principal)

2° : Assurance skieurs - Sté GRAS SAVOYE MONTAGNE Cpte : 7082

ARTICLE 6. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- * en numéraire,
- * par chèques bancaires,
- * par chèques-vacances
- * par chèques-vacances sur internet (e-connect)
- * par carte bancaire.
- * par chéquier jeune sport Isère
- * par carte bancaire sur Internet

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

ARTICLE 7. - La Régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|------------------|
| a) Fournitures de gaz, oxygène, fournitures appareils photos | Cpte : 6068 |
| b) Frais de transports hors résidence administrative | Cpte : 6248 |
| c) Frais essence hors résidence administrative | Cpte : 6061 |
| d) avances sur frais de mission /de stage ou frais de mission / stage lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance | Cpte : 6256/6287 |
| e) Demandes de visites médicales auprès de la Préfecture de l'Isère | Cpte : 6475 |
| f) Frais d'affranchissement (type COLISSIMO) | Cpte : 6261 |

- g) Cartes grises Cpte : 63514
- h) Réceptions en dehors de la Commune : Cpte : 6257
- i) Frais liés à INTERNET Cpte : 6281/6226/6231
- j) Dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération déterminé par l'arrêté du 19 décembre 2005 soit 2000 € Cpte : 6064/6068/6135/61521/61551/618
- k) Remboursements différés au guichet via les TPE ou par virements bancaires Cpte 6288

ARTICLE 8. - Le régisseur peut régler par chèque et carte bancaire

ARTICLE 9. - Un compte Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert auprès du Trésor Public

ARTICLE 10. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 Euros

ARTICLE 11.- L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les dépenses et recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 12. - Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur. Il est fixé à :

* 7 500 € à compter du 1er janvier 2020

ARTICLE 13. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

* 10 000 € pour l'encaisse de monnaie fiduciaire

* 150 000 € pour l'encaisse consolidée à compter du 1er janvier 2020

ARTICLE 14. - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois et procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Villard de Lans dès que le plafond de 50 000 € est dépassé.

ARTICLE 15. - Le régisseur verse auprès du directeur de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

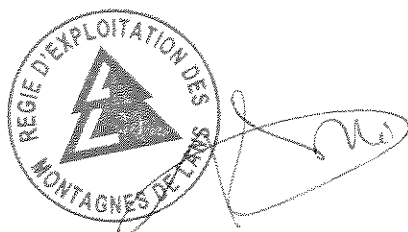
ARTICLE 16. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18. - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera cependant liquidée au prorata des périodes effectives de remplacement du régisseur titulaire.

ARTICLE 19. - Le directeur de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans et le comptable public assignataire de la REML sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt octobre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le quinze octobre 2020, s'est réuni à 10 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET.

Pouvoirs : /

Absents : Christian GIANESE

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Christian COLLAVET

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER - ABSENT

DEL38/2020 : 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS - PARTENARIAT D'UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS EN VERCORS - SAISON 2020-2021

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande du 7ème Bataillon de Chasseurs Alpains d'utiliser le domaine skiable alpin de Lans-en-Vercors pour l'entraînement opérationnel de ses personnels militaires.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de partenariat d'utilisation ci-joint et d'autoriser Monsieur le directeur à la signer.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE le partenariat d'utilisation du domaine skiable de Lans-en-Vercors du 7ème BCA pour la saison 2020/2021,

- AUTORISE Monsieur le Directeur à signer cette convention.

Le président
Jean-Charles TABITA

